

# Commune de LE QUILLIO

## Réunion du Conseil Municipal

### Séance du MERCREDI 22 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux mai, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr HAMON Xavier, Maire.

**Présents** : M. HAMON, LE POTTIER, EVANO, COJAN, TILLY BURLOT TAILLARD, MMES. LEBON, JEHANNO, LE BOUDEC, PERSEHAYE, HAMON.

**Absents** : M. LE POTIER Jacques donne pouvoir à Mr LE POTTIER Franck.

Monsieur LE POTTIER Franck a été nommé secrétaire.

Ouverture de la séance à 20h30.

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2019 est adopté.

#### 1. Modernisation du Pont de Bascule

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 24 octobre 2018, il avait été validé la prestation de PIO pour la modernisation du Pont de Bascule.

Suite à l'actualisation des prix du devis, il est proposé de valider le devis de PIO en date du 24 avril d'un montant de 6 655 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que le Pont de bascule a généré des recettes en 2017 de 3 950 € et en 2018 d'un montant de 2 427 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **VALIDER** le devis de l'entreprise PIO d'un montant de 6 655 € HT
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

#### 2. Fête des Parents

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Fête des Parents aura lieu le Samedi 16 juin à 11h30 à l'Espace Croml'ec'h.

Dans le prolongement le Comité des Fêtes organisent la Fête des Quilliotais rassemblant nouveaux arrivants, associations, nouveaux parents et résidents de la Commune.

### **3. Transfert de Compétence Eau Potable**

Monsieur le Maire informe les conseillers du courrier envoyé par Loudéac Communauté le 20 mars 2019.

La loi NOTRe prévoit que les compétences eau et assainissement deviennent communautaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sauf si les communes décident avant le 1<sup>er</sup> juillet prochain d'exercer leur pouvoir de minorité de blocage afin de reporter leur exercice à l'échelon communautaire au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il est donc demandé aux communes se positionner sur le transfert ou le report de la compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE** au transfert de la compétence EAU POTABLE à Loudéac Communauté Bretagne Centre au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

### **4. Assainissement Collectif**

Monsieur le Maire présente aux conseillers les rapports d'études réalisés dans le cadre du groupement de commande avec Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Ce qu'il faut en retenir :

#### **1. Contrôle Réseaux**

- 10 anomalies ont été recensées dont 3 anomalies majeurs : avec pour conséquence des infiltrations d'eau

#### **2. Contrôles branchement**

94 contrôles ont été réalisés sur 124 branchements :

- 57 % sont conformes
- 42 % non conformes

## 5. Groupement de Commande Loudéac Communauté Bretagne Centre pour la voirie communale

Monsieur le Maire informe que la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 16 mai 2019. L'entreprise retenue est EUROVIA pour un montant de 44 449 € HT.

La prestation se décompose comme suit :

- Chemin de Lanégoff : 8 742 € HT
- Route du Rocher Merlin : 22 170 €
- Le Maraudet : 13 537 €HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **VALIDER** la décision de la CAO de Loudéac Communauté Bretagne Centre
- **VALIDER** les montants retenus dans le cadre du groupement de commande
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## 6. Questions diverses

### a. Acquisition d'un Photocopieur

Monsieur le Maire informe les conseillers que le contrat de maintenance du photocopieur arrive à échéance le 31 juillet 2019. Il est donc proposé d'acquérir un nouveau photocopieur.

Une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises. Le rapport d'analyse des offres est présenté :

- BURO56 : 3250 € HT avec une reprise de 450 €
- KODEN : 3 416.80 € HT avec une reprise de 450 €
- TOSHIBA : 3 150 € HT avec une reprise de 450 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **RETENIR** l'entreprise TOSHIBA pour un montant de 3 150 € HT avec une reprise de l'ancien photocopieur pour un montant de 450 €

- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **b. Achat de bouchons d'oreilles**

Monsieur le Maire présente aux conseillers un devis de la société COTRAL pour l'achat de bouchons d'oreilles pour les agents techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **VALIDER** l'achat de bouchons d'oreilles pour un montant de 433.75 €
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **c. Groupement de commande Mâts solaires**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors du Conseil Municipal du 24 avril 2019, le groupement de commande concernant l'acquisition de mâts solaires a été validé.

Un dossier de subvention a été déposé auprès de la Préfecture au titre de la DSIL 2019.

Le plan de financement proposé est le suivant :

<b>DEPENSES</b>		
<b>Postes de dépenses</b>	<b>Montant (EUR HT)</b>	<b>%</b>
Candélabres solaires autonomes	17 930 €	100.00
Installation	4 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>21 930 €</b>	<b>100.00</b>

<b>RECETTES</b>		
<b>Financements</b>	<b>Montant (EUR HT)</b>	<b>%</b>
Etat - DSIL	10 965 €	50
Autofinancement	10 965 €	50
<b>TOTAL</b>	<b>21 930 €</b>	<b>100.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **VALIDER** le plan de financement proposé dans le cadre de la demande de subvention au titre de la DSIL 2019

- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **d. Propriété Blanchard**

Monsieur le Maire rappelle qu'au regard des différentes réunions, il a été arrêté le principe de viabiliser 4 terrains à bâtir, de créer une voirie (intégrant une liaison douce) en sens unique qui partirait de la Place de l'Eglise pour arriver derrière l'école, et que la propriété bâtie existante serait démolie sur une partie.

Serait conservée uniquement la maison la plus ancienne compte tenu de son cachet patrimonial à la demande des Bâtiments de France.  
De plus, le fait de la garder évite d'ouvrir le visuel trop largement depuis la place de l'Eglise.

Au regard des importants travaux nécessaires pour cette réhabilitation, le Conseil Municipal, décide de la vendre avec comme contrainte, que la rénovation s'intègre pleinement dans le patrimoine existant dans notre centre bourg.

Les élus retiendront le porteur de projet qui présentera une réhabilitation en adéquation avec l'existant et qui sera travaillé en collaboration avec les services des Bâtiments de France.

Toute personne intéressée peut contacter la mairie pour visiter le bâtiment avant fin juin 2019.

#### **e. Travaux de démolition de la propriété Blanchard**

Monsieur le Maire informe qu'il a sollicité pour information, un devis de démolition des cabanes attenantes. Au regard du montant, le Conseil Municipal décide que ces travaux seront réalisés par les membres du Conseil durant l'été.